

SYNDICAT MIXTE DE L'ABATTOIR DE CHAMBERY

(S.M.A.C.)

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° : 2024-02-02

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril à 14h, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de l'Abattoir de Chambéry s'est réuni à la Direction des politiques territoriales, 4 rue du Château à Chambéry, sous la Présidence de séance de Monsieur Gilbert GUIGUE.

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de membres présents : 6

Nombre de suffrages exprimés : 6

Objet : Approbation du compte de gestion 2023

Etaient présents :

- Gilbert GUIGUE (Titulaire, Conseil départemental)
- Franck MORAT (Titulaire, Conseil départemental)
- François MOIROUD (Titulaire, Conseil départemental)
- Claudine BONILLA (Titulaire, Conseil départemental)
- Sandra FERRARI (Titulaire, Grand Chambéry)
- Jimmy BAABAA (Titulaire, Grand Chambéry)

Secrétaire de séance :

- Sandra FERRARI

Le Comité syndical a été légalement convoqué le avril 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-14, L2121-31, L1612-12, relatifs au compte de gestion,

Vu la nomenclature M4,

Vu les délibérations 2023-02-05 et 2023-03-03, adoptant respectivement le budget primitif 2023 et la décision modificative N°1,

Vu le compte de gestion 2023,

Vu le projet de compte administratif 2023,

Vu l'état des restes à réaliser,

Considérant que les écritures retranscrites dans le compte de gestion sont conformes à celles du compte administratif,

Considérant que l'état de l'actif et du passif du Syndicat est identique à celui de Mme le Payeur départemental,

Certifiée exécutoire par le Vice-Président du SMAC compte tenu de réception en Préfecture le

LE Président

et de l'affichage sur le site internet Savoie.fr le

Rappelle que conformément à l'Article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical doit entendre, débattre et arrêter le compte de gestion établi par le payeur départemental avant le 1^{er} juin de l'exercice suivant auquel il se rapporte,

PRESENTE au Comité syndical le compte de gestion dressé par Mme le Payeur Départemental pour l'exercice 2023,

INVITE le Comité syndical à :

- Approuver le compte de gestion pour l'exercice 2023 établi par le Mme Payeur Départemental,
- Prendre acte de la présentation du compte de gestion 2023.

Délibération

n° : 2024-02-02

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE COMITE SYNDICAL,

DECLARE A L'UNANIMITE QUE :

- le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Mme le Payeur Départemental, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- les résultats constatés sont conformes au compte administratif de l'ordonnateur.

Pour extrait conforme,

Le 11 avril 2024,

LE PRESIDENT

GILBERT GUIGUE

Signé par : Gilbert GUIGUE

Date : 18/04/2024

Qualité : Président du Syndicat Mixte de l'Abattoir de Chambéry